



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/MM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2016 DST 03-10

OBJET : Voie communale Penher - Courégant
Limitation de vitesse à 70 km/h
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

ARRETE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation, la circulation de tous véhicules est limitée à 70 km/h sur le tronçon suivant :

- sur la voie communale située entre le village du Penher et la zone 30 du Courégant.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 12 AVR. 2016

Serge LÉCUYER

Adjoint au maire
aux travaux, aux bâtiments
et aux infrastructures



Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex